

Projet de délibération

URBANISME – Reconduction de la convention du service mutualisé d’instruction des autorisations d’urbanisme.

Le 1^{er} juillet 2015, les Communautés de communes du pays fléchois, du canton de Pontvallain et de Loir et Bercé ont créé un service unifié en vue d’assurer l’instruction des autorisations d’urbanisme au bénéfice de leurs communes membres.

Le périmètre de ce service unifié a été ajusté au gré des évolutions des périmètres communautaires, des créations de communes nouvelles, et des procédures des documents d’urbanisme.

A ce jour, le service instruit les autorisations d’urbanisme pour le compte de 56 communes, en lien avec les Communautés de communes du pays fléchois, de Sud Sarthe et de Loir Lucé Bercé.

Les conventions arrivant à leur terme au 30 juin 2021, il est envisagé de renouveler cette organisation pour une nouvelle période de 6 années, selon les mêmes modalités :

- Chaque Communauté crée son service commun avec ses communes membres, les 3 services communs créés se regroupant autour d’un service unifié ;
- Chaque Maire reste compétent en matière d’autorisation d’urbanisme et signe toute autorisation d’urbanisme sur son territoire ;
- Le service instructeur assure pour la commune l’instruction des permis de construire, de démolir, d’aménager, les déclarations préalables et les certificats d’urbanisme de type B ;
- Les frais de fonctionnement sont répartis annuellement par commune au prorata du volume de dossiers instruits sur les 3 dernières années.

Pour toute nouvelle Commune qui souhaite accéder à ce service mutualisé pour la première fois, un droit d’entrée fixé à 2 500 € sera facturé à la commune (ou à sa communauté de communes).

Aussi, il vous est proposé :

- De reconduire l’organisation d’un service commun pour l’instruction des autorisations d’urbanisme entre la Communauté de Communes de Loir-Lucé-Bercé et ses communes membres, compétentes en la matière
- D’approuver le projet de convention de service commun, et d’autoriser le Maire à la signer, ainsi que tout avenant à venir (sans bouleverser l’économie générale de la convention initiale)
- De reconduire l’organisation d’un service unifié d’instruction des autorisations d’urbanisme entre les Communautés de communes du Pays fléchois, de Sud Sarthe et de Loir-Lucé-Bercé
- D’approuver le projet de convention du service unifié, et d’autoriser le Maire à la signer, ainsi que tout avenant à venir (sans bouleverser l’économie générale de la convention initiale)
- D’autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l’organisation de ce service mutualisé